

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES / SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

REF : SL

ARR2020_- 0074**ARRETE**

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARIANNE DELAERE, ATTACHÉE PRINCIPALE TITULAIRE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 10.000 à 20.000 HABITANTS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services,

VU l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation de signature,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune,

VU l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'État civil,

VU le décret 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU l'arrêté RH_2018_0706 en date du 04 juin 2018, portant détachement de Madame Marianne DELAERE, attachée principale titulaire, sur l'emploi de Directeur Général des Services, à compter du 04 juin 2016.

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 18 mai 2020, et à l'élection du Maire en date du 24 mai 2020, il convient de définir les délégations de signatures,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Madame Marianne DELAERE, attachée principale titulaire, Directeur Général des Services,



Suite de l'arrêté N° ARR2020_ - 0074

portant sur la délégation de signature à Madame Marianne Delaere, attachée principale titulaire, directeur général des services des communes de 10.000 à 20.000 habitants. (2)

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marianne DELAERE, Directeur Général des Services, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT, la légalisation des signatures, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 2 : Délégation dans les fonctions d'Officier d'état civil est donnée à Madame Marianne DELAERE, Directeur Général des Services, pour :

- Toutes les fonctions d'Officier d'Etat Civil à l'exception de celles prévues à l'Article 75 du Code Civil relatif aux actes de mariages,
- La délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes,
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret N° 62-921 du 3 août 1962.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, dans le domaine funéraire, pour les opérations consécutives aux décès, à Madame Marianne DELAERE, Directeur Général des Services, pour la signature des actes suivants :

- Les autorisations de fermeture de cercueil,
- Les autorisations d'inhumation,
- Les autorisations de crémation.

-

ARTICLE 4 : Délégation de fonction est donné en matière d'examen et de validation des demandes relatives aux inscriptions ou radiations d'électeurs sur la liste électorale communale,

ARTICLE 5 : Délégation est donnée dans le domaine des contentieux juridictionnels entre la Mairie de Noisiel et des tiers, pour la signature des mémoires en réponse produits en interne, et tout document afférent,



Suite de l'arrêté N° ARR2020_ - 0074

portant sur la délégation de signature à Madame Marianne Delaere, attachée principale titulaire, directeur général des services des communes de 10.000 à 20.000 habitants.(3)

ARTICLE 6 : Délégation est donnée dans le domaine des Ressources Humaines, à Madame Marianne DELAERE, Directeur Général des Services, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les certificats et attestations de travail, les attestations de salaire, les états de service,
- Les attestations et documents émanant d'organismes extérieurs (CAF, CNASEA, CNRACL, CNAV, CPAM, SNCF, PÔLE EMPLOI, IRCANTEC, CNFPT, CDG 77, DEXIA, RATP, ANCV,...), les attestations des organismes mutuelles des agents,
- Les attestations de présence aux stages,
- Les déclarations d'accident du travail et les prises en charge afférentes,
- Les déclarations de vacance d'emploi et les déclarations de nomination au Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne,
- Les courriers de demande d'avis soumis à la CAP, à la commission de réforme et au comité médical,
- Les courriers au médecin du travail, aux médecins agréés et/ou aux experts médicaux,
- Les courriers de demande de pièces administratives à joindre aux dossiers des agents,
- Les autorisations d'absences syndicales,
- Les pièces justificatives de paies,
- Les ordres de missions ponctuels des agents et cadres de la commune,
- Les courriers liés aux candidatures, relatives aux demandes d'emploi ou de stage,
- Les décisions individuelles de licenciement, quels que soient les motifs, des agents non titulaires relevant du décret n° 88-145 du 15 février 1988, ainsi que les agents sous contrat de droit privé »,

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Marianne DELAERE, Directeur Général des Services, pour signer, les documents suivants :

- Les courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décisions.
- Les ordres de missions ponctuels, ainsi que les états d'heures de présence et heures supplémentaires.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
- L'intéressée.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Suite de l'arrêté N° ARR2020_ - 0074

portant sur la délégation de signature à Madame Marianne Delaere, attachée principale titulaire, directeur général des services des communes de 10.000 à 20.000 habitants. (4)

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de L'État.

Fait à Noisiel, le 24 MAI 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le 24 MAI 2020
Affiché en Mairie le 24 MAI 2020
Publié au RAA le 24 MAI 2020
Notifié le 24 MAI 2020

